

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-25/2024**

Date de convocation : 3 mai 2024

Date d'affichage : 3 mai 2024

Objet : Création de deux postes de saisonnier au service technique pour l'été 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON

Absents, excusés : Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Frédéric BERNE - Virginie TARDY

Procurations : Sébastien CARMET à Ghislaine BARTHELON, Virginie TARDY à Annabelle MORILLAS, Séverine CAPOGNA à Carole MOTTUEL

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code de la fonction publique,

Vu les candidatures reçues en mairie,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service technique conséquent à l'entretien des espaces verts l'été et des congés de l'agent titulaire,

Le Maire estime, comme cela se fait traditionnellement, qu'il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique polyvalent à temps complet (35h) pour la période du 24 juin au 5 juillet 2024 et du 8 juillet au 19 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité – 1 voix (Anne-Lise CALABRIN ne prenant pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt en l'espèce),

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet au service technique du 24 juin au 7 juillet 2024

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet au service technique du 8 juillet au 21 juillet 2024

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux 1^{er} échelon, soit un indice brut 367 et un indice majoré de 366

AUTORISE le Maire à conclure un contrat à durée déterminée avec les deux agents temporairement recrutés et à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 13 mai 2024

Le Maire
Pierre COLOMB

